

DEPARTEMENT VAL D'OISE
CANTON GOUSSAINVILLE
COMMUNE MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° T/023-2023

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Défilé carnavalesque du Service Enfance,
le samedi 15 avril 2023 de 15h00 à 16h30**

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Général des Collectivités des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, 46, R417-9, R 417-10,

Vu les articles R325 -1 et suivants du Code de la Route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'organisation par le Service Enfance Municipal, d'un défilé carnavalesque le samedi 15 avril 2023, entre 15 heures 00 et 16 heures 30,

Considérant que le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation nécessitent la mise en place d'une restriction de circulation sur l'itinéraire des voies empruntées,

Considérant que nous devons nous assurer de la sécurité des carnavaliers et du public présent.

ARRETE

Article 1 : Le défilé du carnaval est autorisé à déambuler dans les rues de Marly-la-Ville **le samedi 15 avril 2023, de 15 heures à 16 heures 30.**

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée et l'accès au parcours, afin d'assurer la sécurité des participants sur le circuit suivant (plan joint) :

Départ du Stade Braems → Chemin du Loup → rue Messire Jean l'Ermite → rue de Cocagne → rue de la Garenne → rue du colonel Fabien → rue Serge Laverdure → Arrivée au Parc Allendé.

Article 3 : Le samedi 15 avril 2023 de 14h30 à 17h00, les voies seront barrées et interdites à la circulation des véhicules le temps strictement nécessaire au passage du défilé puis ré-ouvertes :

- Chemin du Loup.
- La rue du Colonel Fabien sera fermée à la circulation au croisement du chemin du Loup.
- Rue Messire Jean l'Ermitte.
- Rue de Cocagne.
- Rue de la Garenne.
- La rue de la Garenne, le chemin de Fosses au croisement rue du Colonel Fabien sera fermée à la circulation.
- L'allée du Haut, la rue de la fontaine Rocourt au croisement de la rue Serge Laverdure sera fermée à la circulation.
- La rue Serge Laverdure sera fermée à la circulation de 14h30 à 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera interdit de 10h00 à 16h00 :

- Chemin du Loup,
- rue Messire Jean l'Ermitte,
- rue de Cocagne.

Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mise en fourrière par la Gendarmerie ou la Police Municipale intercommunale de Roissy Pays de France.

Article 5 : La sécurité du défilé sera assurée par la police municipale de Marly-la-Ville, la police municipale intercommunale de la CARPF, la Gendarmerie de Fosses, des élus bénévoles de la commune, des agents municipaux ainsi que des bénévoles de l'association protection prévention assistance.

Le véhicule de la police municipale de Marly-la-Ville se trouvera à l'avant pour ouvrir et sécuriser le défilé, à l'arrière du cortège, un véhicule de la police intercommunale et un véhicule poids-lourds de la commune fermeront le défilé, les intersections de rues seront fermés à la circulation, présence d'élus, d'agents communaux, de bénévoles de l'association protection prévention assistance pour interdire l'accès durant le passage du défilé.

Article 6 : La circulation des bus sera déviée par la rue Roger Salengro durant le passage du défilé. Les arrêts ne seront pas desservis rue de la Garenne, rue du Colonel Fabien, rue Serge Laverdure.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers,
- Monsieur le responsable du Service Enfance,
- La société de transport en commun KEOLIS

chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

A Marly la Ville, le 15 avril 2023
Le Maire, André BECCO

